

**18. Question de Monsieur Georges VERZIN, conseiller communal, du 25 avril 2021 -- Vraag van de heer Georges VERZIN, gemeenteraadslid, van 25 april 2021.**

*La gestion du mobilier urbain concédé à Clear Channel.*

L'analyse 527/400/B/043 m'apprend que la gestion du mobilier urbain concédé à Clear Channel n'a pas été suivi avec toute la rigueur voulue en telle sorte que des montants restent aujourd'hui à récupérer et qu'un marché de concession provisoire devra être passé à défaut d'avoir respecté les échéances contractuelles.

Si je comprends bien le marché a bien été suivi de 2010 à 2015 mais dès ce moment semble avoir été affecté par un « flou de procédure ».

Il appartient évidemment au collège de déterminer les responsabilités individuelles mais il serait quand même intéressant de préciser quels sont les montants non récupérés ; qu'est ce qui a changé très précisément dans la procédure ou les attributions des services en 2015 et surtout comment il se fait qu'il a fallu attendre plus de 5 ans pour se rendre compte du problème.

Même s'il ne s'agit pas de montants importants j'aime croire qu'ils étaient budgétés annuellement alors que les comptes devaient révéler une absence de rentrée financière.

Pareil dysfonctionnement est facilement évitable par un service efficace de contrôle interne.

J'ai peine à croire que pareil contrôle n'existerait pas au sein de l'administration et ce d'autant plus qu'à ma connaissance des frais de consultance importants y ont été consacrés ces dernières années.

Merci de bien vouloir me préciser :

1. Quelles sont les modifications dans l'organisation des services intervenues en 2015 qui ont entraîné que plus personne ne s'est senti responsable de la tenue des états de recouvrement à charge de Clear Channel ?
2. Quels sont les montants précis à récupérer et à quel titre (redevance de concession ? taxe d'affichage ?)
3. Comment expliquer que le service chargé du contrôle interne n'a pas pu déceler ce dysfonctionnement au départ des écritures budgétaires et comptables et que compte faire le collège très concrètement pour s'assurer que les nouvelles répartitions d'attributions seront bien assumées.
4. D'une manière plus générale où en est le système de contrôle interne qui, à ma connaissance, doit être approuvé par le conseil communal.

Réponse :

La présente fait suite à votre question écrite relative à la gestion du mobilier urbain concédé à Clear Channel.

Voici les réponses à vos différentes interrogations :

Quelles sont les modifications dans l'organisation des services intervenues en 2015 qui ont entraîné que plus personne ne s'est senti responsable de la tenue des états de recouvrement à charge de Clear Channel ?

En 2015, une réorganisation des services communaux est intervenue et plus particulièrement la dissolution de la Direction Equipement et le rattachement des services Budget et Contrôle à la Direction des Finances et le rattachement du service Marchés publics (fournitures et services), Magasin Central et consommation à la Direction Infrastructure.

Quels sont les montants précis à récupérer et à quel titre (redevance de concession ? taxe d'affichage ?)

Pris en recettes pour l'exercice 2013 (pour la période du 13/09/2012 au 12/09/2013): 27.167,28 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2014 (pour la période du 13/09/2013 au 12/09/2014): 28.311,92 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2015 (pour la période du 13/09/2014 au 12/09/2015): 28.569,22 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2016 (pour la période du 13/09/2015 au 12/09/2016): 0 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2017 (pour la période du 13/09/2016 au 12/09/2017): 0 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2018 (pour la période du 13/09/2017 au 12/09/2018): 0 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2019 (pour la période du 13/09/2018 au 12/09/2019): 0 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2020 (pour la période du 13/09/2019 au 12/09/2020): 0 EUR;

Pris en recettes pour l'exercice 2021 (pour la période du 13/09/2020 au 12/09/2021): 0 EUR;

Les états de recouvrement pour ces années 2016 à 2021 sont en voie de préparation.

Le service de la Gestion Immobilière va établir les états de recouvrement à charge de Clear Channel pour les exercices 2016 à 2021 (situation en voie de régularisation).

Il n'y a aucun montant à récupérer à charge de la S.A. Clear Channel à titre de "taxe communale sur les dispositifs d'affichage" pour les années citées (2013 à 2020).

Comment expliquer que le service chargé du contrôle interne n'a pas pu déceler ce dysfonctionnement au départ des écritures budgétaires et comptables et que compte faire le collègue très concrètement pour s'assurer que les nouvelles répartition d'attributions seront bien assumées.

A la suite des réorganisations expliquées ci-dessus, intervenues en 2015, la gestion du dossier, précédemment gérée par l'Equipement, ne semble pas avoir été reprise par un nouveau gestionnaire.

Dans la période concernée (2016> maintenant), les écritures budgétaires n'ont donc pas été réalisées pour lever les facturations prévues.

Les créances à charge de Clear Channel englobent à la fois cette redevance de concession planimètres, les taxes d'affichage et la location de panneaux de publicité communaux.

L'évocation de négociation sur la concession, l'absence de gestionnaire identifié depuis 2016 laissent supputer que la concession était en discussion en liaison avec le concessionnaire.

Suite à des discussions entre les différents départements pouvant réputer à la reprise de la gestion, il a été décidé que le service de la Gestion Immobilière reprenne celle-ci.

D'une manière plus générale où en est le système de contrôle interne qui, à ma connaissance, doit être approuvé par le conseil communal.

En juin 2012, le Conseil communal a approuvé le processus de Contrôle interne (analyse 4/013/B/010). Le dernier état des lieux a été présenté au Conseil communal de septembre 2018 (analyse 367113/B/011). Entre-temps, la commune a récemment fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des risques et la modélisation des processus s'est poursuivie. Il convient à présent de

constituer une cellule indépendante rattachée directement aux services du Secrétaire communal. Elle comprendrait entre-autre un agent à temps plein récemment engagé à la DSI et qui serait détaché dans cette nouvelle cellule. Une proposition en ce sens sera présentée courant du mois de juin au Collège. Un état des lieux actualisé et un plan d'actions seront présentés ensuite au Conseil communal de septembre.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.